

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUILLET 2018

✓ **Ouverture de Séance :**

Présents

Lucien SPIGARELLI, Titulaire Aime la Plagne, Président
Jean-Luc BOCH, Titulaire La Plagne Tarentaise (pouvoir de Fabienne ASTIER)
Olivier GUEPIN, Titulaire Landry
René LUISET, Titulaire La Plagne Tarentaise (pouvoir de Laurent TRESALLET)
Véronique GENSAC, Titulaire La Plagne Tarentaise
Pierre GONTHIER, Titulaire La Plagne Tarentaise (pouvoir de Corine MICHELAS)
Laurent HUREAU, Titulaire Aime La Plagne
Anne LE MOUPELLIC, Titulaire Aime La Plagne (pouvoir de Pascal VALENTIN)
Corine MAIRONI-GONTHIER, Titulaire Aime La Plagne
Thierry MARCHAND-MAILLET, Titulaire Landry
Christian MILLERET, Titulaire Aime La Plagne
Joël OUGIER-SIMONIN, Titulaire La Plagne Tarentaise
Pierre OUGIER, Titulaire La Plagne Tarentaise
Daniel RENAUD, Titulaire La Plagne Tarentaise (pouvoir d'Anne CROZET)
Pascale SILVIN, Titulaire Landry

Excusés

Christian DUC, Titulaire Aime La Plagne
Anne CROZET, Titulaire Peisey-Nancroix
Fabienne ASTIER, Titulaire La Plagne Tarentaise
Séverine BRUN, Titulaire La Plagne Tarentaise
Freddy BUTHOD-GARCON, Titulaire La Plagne Tarentaise
Bernadette CHAMOUSSIN, Titulaire Aime La Plagne
Anthony FAVRE, Titulaire La Plagne Tarentaise
Michel GENETTAZ, Titulaire Aime La Plagne
Isabelle GIROD-GEDDA, Titulaire La Plagne Tarentaise
Corine MICHELAS, Titulaire La Plagne Tarentaise
Solène TERRILLON, Titulaire Aime La Plagne
Laurent TRESALLET, Titulaire Peisey-Nancroix
Pascal VALENTIN, Titulaire Aime La Plagne

Lucien SPIGARELLI ouvre la séance.

Véronique GENSAC est désignée secrétaire de séance.

- ✓ **Ouverture de Séance :** Validation du compte rendu du Conseil Communautaire du 27 juin 2018

Le Président présente le compte rendu du Conseil Communautaire du 27 juin 2018.

Le Conseil valide ce compte rendu à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1.1. Contrats Ambition Région : Approbation de la demande

Le Président explique que la Région Auvergne Rhône Alpes souhaite mettre en place de nouveaux contrats : les Contrats Ambition Région, signés avec les EPCI en faveur des projet d'aménagement du territoire.

Les Versants d'Aime disposent de plusieurs projets qui pourraient émerger au titre des Contrats Ambition Région :

- Aménagement de la base de loisirs des Versants d'Aime
- Aménagement d'une esplanade ludique à la Côte d'Aime

Le tableau en annexe présente des actions fléchées sur ce dispositif pour un montant global d'aide sollicitée de 379 000 €. La constitution du dossier de demande de subvention suppose une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Président à signer les documents qui s'y rapportent.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

- ***La sollicitation de la contractualisation avec la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Contrat Ambition Région pour le territoire de la Communauté de Communes des Versants d'Aime. Pour la CoVA, les crédits représentent un montant de 379 000 €.***
- ***L'approbation de la stratégie du territoire.***
- ***La validation du choix de mobiliser les crédits régionaux sur les opérations fléchées sur le programme opérationnel joint en annexe (tableau des opérations en annexe).***
- ***L'autorisation donnée au Président de signer tout document y afférent.***

2. TRAVAUX ET MARCHES

2.1 Avenant au marché des Déchets Dangereux Spécifiques des déchetteries

Le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « collecte des déchets », la COVA gère l'élimination des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) déposés par les usagers en déchetterie. Pour ce faire, la COVA a passé un marché de prestation de service avec l'entreprise TRI ALP basée à Chambéry.

Bien que non acceptés en déchetterie, il est fréquent que des extincteurs soient déposés sur site à l'insu du gardien ou à l'extérieur du site en dehors des horaires d'ouverture. Il incombe alors à la COVA d'en assurer l'élimination.

L'interdiction de dépôt découle du règlement interne du service déchets. Rien n'interdit la collectivité de reprendre ce type de déchets.

Deux hypothèses pourraient être envisagées :

- Modifier le règlement de service pour accepter ce type de déchets en déchetterie. Cela impliquerait alors de modifier le contrat de la déchetterie. Une telle décision créerait un « appel d'air » et générerait des charges supplémentaires pour la collectivité.
- Ne pas modifier le règlement de service pour ne pas créer d'obligation nouvelle pour la collectivité. Il faudrait malgré tout modifier le contrat pour disposer d'un prix « négocié ».

Quel que soit le choix concernant le règlement de service, le nouveau prix qui pourrait être ajouté au bordereau des prix unitaires du contrat est de 250 € HT la tonne.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification du règlement et la contractualisation de ce nouveau prix au marché, rejette la modification du règlement visant à accepter les extincteurs et autorise le Président à signer tout document y afférent.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Création de postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe liée à des avancements de grade

Le Président rappelle que l'article 12-1 du décret n°2016-596 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale dispose que « *peuvent être promus dans un grade situé en échelle de rémunération C2 par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, les agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C1 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs dans ce grade* ».

La Communes de Communes des Versants d'Aime a, parmi ses effectifs, 5 agents nommés adjoint technique (échelle C1) qui remplissent les conditions ci-dessus énoncées pour accéder au grade supérieur.

Aussi, il est proposé de créer 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de pouvoir les nommer à ce grade.

Il est précisé que la C.A.P., qui s'est réunie le 28 juin 2018, a émis un avis favorable sur ces dossiers.

La création des postes n'implique pas des recrutements supplémentaires mais correspond à l'évolution statutaire des agents en poste.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création de 5 postes permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2018.

3.2 Création d'un poste permanent d'attaché hors classe

Le Président rappelle que suite à la demande de mutation du directeur, le poste d'attaché principal chargé de direction a été déclaré vacant le 17 avril 2018.

A l'issue de la période de recrutement, il s'avère que le candidat qui répond au mieux aux attentes de la Communauté de Communes et qui détient les diplômes et l'expérience nécessaires pour assurer le fonctionnement de la structure dans les meilleures conditions est titulaire de la fonction publique mais sur un autre grade.

Aussi, pour pouvoir nommer le candidat par voie de mutation, il convient de créer le poste correspondant à sa situation administrative, en l'occurrence un poste d'attaché hors classe.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste permanent d'attaché hors classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2018.

3.3 Modification du tableau des effectifs permanents

Le Conseil Communautaire modifie à l'unanimité le tableau des effectifs permanents comme suit (*modifications en rouge*) :

	Catégorie	Service	Nbre de postes	Temps de travail
Filière administrative				
<i>Attaché hors classe</i>	<i>A</i>	<i>Administration Générale</i>	<i>1</i>	<i>35</i>
Attaché principal	A	Administration Générale	2	35
Attaché territorial	A	Administration Générale	3	35
Rédacteur territorial	B	Administration Générale	1	35
Rédacteur principal 2ème classe	B	Administration Générale	2	35
Adjoint Administratif	C	Administration Générale	1	28
Adjoint Administratif	C	Services Techniques	1	35
Adjoint Administratif	C	Administration Générale	7	35
Adjoint Administratif principal 2ème cl	C	Administration Générale	1	35
Filière technique				
Ingénieur territorial	A	Services Techniques	2	35
Technicien territorial	B	Administration générale	1	35
Technicien territorial	B	Services Techniques	2	35
Technicien principal 2ème classe	B	Services Techniques	1	35
Technicien principal 1ère classe	B	Services Techniques	2	35
Adjoint technique	C	Services Techniques	3	35
Adjoint technique	C	Services Collecte	3	35
Adjoint technique	C	Services Techniques	1	19
Adjoint technique	C	Services techniques	1	35
Adjoint technique	C	Crèche	1	35
<i>Adjoint technique principal 2ème cl (+ 4)</i>	<i>C</i>	<i>Services Techniques</i>	<i>5</i>	<i>35</i>
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Services Techniques	1	35
<i>Adjoint principal de 2ème classe (+1)</i>	<i>C</i>	<i>Services Collecte</i>	<i>3</i>	<i>35</i>
Adjoint principal de 1ère classe (+2)	C	Service Collecte	4	35
Agent de maîtrise territorial	C	Service Collecte	1	35
Agent de maîtrise territorial	C	Services Techniques	2	35
Agent de maîtrise territorial	C	Services Techniques	1	15
Filière culturelle				
Attaché territorial	A	Anglais	1	16
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Musique	1	7,83
A.E.A. principal 2ème classe	B	Musique	1	20
A.E.A. principal 2ème classe	B	Musique	1	5,75
A.E.A. principal 1ère classe	B	Musique	2	20
Assistant de conservation Patrimoine	B	Maison des Arts	1	35
Filière sociale				
Infirmière en soins généraux cl. Normale	A	Crèche	1	35
Technicien paramédical cl. Normale	B	Crèche	1	35
Educatrice de Jeunes Enfants	B	Crèche	3	35
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	Crèche	1	25
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	Crèche	3	35
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	Crèche	1	30
Agent social	C	Crèche	1	25,5

Agent social principal 2ème classe	C	Crèche	1	27
Agent social	C	Crèche	1	26
Agent social principal de 2ème classe	C	Crèche	1	26
Agent social principal 2ème classe	C	Crèche	1	30
Agent social	C	Crèche	1	35
Agent social	C	Crèche	1	25
Agent social	C	Crèche	1	20
TOTAL postes permanents			79	

3.4 Création des postes nécessaires au fonctionnement de l'Espace Musical

Le Président rappelle que chaque année, le Conseil Communautaire doit créer les postes nécessaires au fonctionnement de l'Espace Musical, en fonction des effectifs enregistrés pour la rentrée.

Compte tenu des obligations réglementaires qui incombent à la Communauté de Communes, les postes créés doivent être déclarés vacants deux mois avant la prise de fonction.

Compte tenu du calendrier des conseils communautaires, il convient d'ores et déjà de créer les postes pour la rentrée prochaine, bien que les effectifs ne soient pas encore connus définitivement.

Suite à la réunion des professeurs qui s'est tenue le 3 juillet, et au regard des inscriptions enregistrées à cette date, il est proposé de créer les postes suivants :

- Un poste d'enseignant en piano, à raison de 8h40 par semaine,
- Un poste d'enseignant en cuivres, à raison de 12h30 par semaine,
- Un poste d'enseignant en clarinette et saxophone, à raison de 9h par semaine,
- Un poste d'enseignant en théâtre, à raison de 3h par semaine,
- Un poste d'enseignant en MAO, à raison de 2h par semaine,
- Un poste d'enseignant en guitare classique, à raison de 3h par semaine.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création, à compter du 1^{er} octobre 2018 et jusqu'au 30 août 2019, des postes nécessaires au fonctionnement de l'Espace Musical pour la rentrée 2018/2019.

3.5 Médiation préalable obligatoire pour les recours contentieux des fonctionnaires : signature d'une convention avec le Centre de Gestion

Le Président rappelle que la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Cette mission de médiation ayant été confiée au centres de gestion volontaires, le Centre de Gestion de la Savoie (CDG73) a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

S'agissant d'une mission facultative proposée par le CDG73, les collectivités sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n°2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ainsi, ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le centre de gestion. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer la convention d'adhésion établie par le centre de gestion de la Savoie impérativement avant le 1^{er} septembre 2018.

Il est précisé que ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

4. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 7 septembre 2016, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2016-130).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

✓ **DECISION 2018-041 : Marché de location et maintenance de photocopieurs numériques et multifonctions**

Le marché de location et maintenance de photocopieurs numériques et multifonctions est attribué à la société REX ROTARY.

Montant : 5 042,94 € HT par an

Durée : un an, renouvelable expressément trois fois, soit quatre ans maximum

✓ **DECISION 2018-042 : Convention d'occupation temporaire du domaine public – Mise à disposition de la base de loisirs**

Un espace défini de la base de loisirs des Versants d'Aime est mis à disposition de Mme Sandra DUCLOZ pour l'organisation de cours de Body Zen.

Redevance : 8% du chiffre d'affaires réalisé par l'occupant, avec un minimum de 15 € de facturation.

Durée : les jeudis du 12 juillet au 30 août 2018 de 9h30 à 10h30

✓ **DECISION 2018-043 : Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public – Mise à disposition de la base de loisirs**

Le club La Plagne Eaux Vives propose des séances d'initiation tarifées à la pratique de l'eau vive, une redevance d'occupation du domaine public doit être mise en place.

Redevance : 8% du chiffre d'affaires réalisé par l'occupant, avec un minimum de 15 € de facturation.

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

✓ **DECISION 2018-044 : Signature d'un contrat territorial pour la reprise des déchets d'éléments d'ameublement**

Le contrat de collaboration pour la collecte séparée et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement collectés non séparément et traités par la collectivité est conclu entre les Versants d'Aime et l'éco-organisme ECO-MOBILIER.

Durée : du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

✓ **DECISION 2018-045 : Signature d'un bail saisonnier avec la Commune déléguée de Bellentre**

Un bail saisonnier est conclu entre la Commune déléguée de Bellentre et la Communauté de Communes des Versants d'Aime pour loger les personnels du SDIS.

Le bailleur donne en location un appartement de 50 m² situé à Bellentre – Chef-lieu – 73210 LA PLAGNE TARENTEAISE

Durée du bail : du 26 juin 2018 au 2 septembre 2018

Le bail est consenti à titre exceptionnel et gracieux, les charges de ménage seront refacturées aux Versants d'Aime.

✓ **DECISION 2018-046 : Avenant n°1 à la convention d'exposition « Chorégraphie pour la montagne »**

Un avenant à la convention d'exposition « Chorégraphie pour la montagne » est signé avec la Galerie Antichambre, représentée par Mme Corinne LEMPEN BRET et M. Bruno BRET.

L'annexe à la convention d'exposition est modifiée : 7 œuvres sont retirées de l'exposition et 4 œuvres y sont ajoutées

La valeur d'assurance des œuvres s'élève à 36 650 €.

5. INFORMATION AU CONSEIL

✓ Dates des prochains conseils communautaires :

- ✓ Mercredi 26 septembre 2018